

Lucens, le 05 avril 2023

## EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du mercredi 05 avril 2023, présidée par Monsieur Thomas Von Gunten.

Le Conseil intercommunal EMB, en sa séance, a décidé :

### Préavis 01/2023 : Comptes 2022

d'accepter les comptes 2022 tels que présentés.

### Préavis 02/2023 : Approbation du PGEER

1. d'approuver le Plan général d'évacuation des eaux régional, 1ère étape (PGEER1) et
2. de le soumettre au Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) pour approbation finale.

Ainsi délibéré en séance du cinq avril deux mille vingt-trois.

Le Président,



Thomas VON GUNTEN



La Secrétaire,



Catherine PONCELET

### Voies de recours

Art. 146<sup>33</sup>

1. Sous réserve de dispositions légales spéciales, d'office ou sur requête du chef du département en charge des relations avec les communes, du préfet ou d'un administré, le Conseil d'Etat peut annuler pour illégalité toute décision visée par l'article 145 qu'une autorité communale a prise en vertu de ses attributions de droit public en application de la présente loi.
2. La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la notification, la publication ou la reddition de la décision attaquée.